

DELIBERATION N° 2025/198

Constatant la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2024 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le contrat de concession de juin 2004 et ses avenants ultérieurs,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/83 du 5 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

ARTICLE 1^{er} /

La présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2024 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 OCTOBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 OCTOBRE 2025

Le secrétaire de séance,


Suzanne SEFA

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
SECAL	-	1